

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
40296 PM N° 144/2025
INTERDISANT L'INSTALLATION D'UNE GRUE**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise Tibbloc de procéder au retrait de matériel de la salle des Bourdaines nécessitant l'installation d'une grue

Vu les alertes de vigilance jaune vents violents et orange vague submersion, transmises par la préfecture des Landes en date du 22 octobre 2025

Considérant que ces épisodes sont attendus dès 4 heures, le 23 octobre 2025

Considérant que ces installations peuvent représenter un danger avéré compte tenu des conditions climatiques attendues, il convient d'en interdire leur montage,

Considérant qu'il est du ressort du Maire de la commune de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22 octobre 2025 et jusqu'à la levée des périodes de vigilance par la Préfecture des Landes, toute nouvelle installation de grue sur le territoire de la commune est interdite

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage.

ARTICLE 3 : Les Services de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Seignosse, le 22 octobre 2025

Pierre PECASTAINGS.
Maire de Seignosse

Pierre PECASTAINGS
Maire de Seignosse

